



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **16 AVR. 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville

FR/KC
2025- *184*

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250416-PV2025DEC184-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

OBJET : Centre social municipal « les Noël's » - Convention d'accueil d'un groupe de 20 jeunes et 4 encadrants au chalet « Le Bellevue » à SAINT SORLIN D'ARVES (73530) – Séjour été du 13 au 19 juillet 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre social municipal « les Noël's » souhaite organiser un séjour « jeunes » du 13 au 19 juillet 2025 à SAINT SORLIN D'ARVES (73530) à destination d'un groupe de 20 jeunes, encadré par 4 animateurs,

CONSIDERANT le contrat de réservation présenté par SCOLVOYAGES, SARL GECTURE, dont le siège social est domicilié au 31 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny à VILLECRESNES (94440),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de réservation avec SCOLVOYAGES, SARL GECTURE pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 13 au 19 juillet 2025 (6 nuitées),
- Nombre de participants : 20 jeunes et 4 accompagnateurs,
- Hébergement en pension complète au chalet « Le Bellevue » à SAINT SORLIN D'ARVES (73530),
- Repas : Le 1^{er} repas sera le dîner du 13/07 et le dernier repas sera le déjeuner du 19/07,
- Les charges et les taxes de séjour pour le groupe, accompagnateur équitation, assurance rapatriement,
- Les activités programmées : séance accrobranche, séance équitation, séance cani rando, observation des chamois, baignade, visite de la fromagerie.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à neuf mille soixante-quinze euros et trente-trois centimes net (9 075,33 €), TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30%, soit 2 722 € à la signature du devis et/ou du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Les conditions d'annulations sont précisées dans le contrat de réservation,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250416-PV2025DEC184-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 AVR. 2025

16 AVR. 2025

16 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.